

FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1

Monsieur

expose :

Par délibération n° 2025-15.12-25 en date du 15 décembre 2025, et suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec le représentant de la S.A.S. Garage NEDEY – VOUJEAUCOURT pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 24 août 2021 imposent au titulaire d'un contrat portant sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, le délégataire doit veiller à ce que les salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

La loi précitée prévoit qu'une clause rappelle ces principes et obligations dans les contrats de délégations de service public, et précise en outre, les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations.

La Sous-Préfecture a alerté la Ville de Montbéliard, par un courrier en date du 6 février 2026, de l'absence de cette clause dans le contrat de Délégation du Service Public de la fourrière automobile.

Il convient donc de l'intégrer par le biais d'un avenant n°1 au contrat de délégation conclut avec la SAS NEDEY pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Montbéliard.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en annexe.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Montbéliard
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 95287 Place Saint Martin
25205 MONTBELIARD CEDEX

SIRET : 212 503 882 00012

B - Identification du délégataire

SAS NEDEY
ZA La Cray
25 420 VOUJEAUCOURT

SIRET : 33944798900023

C - Objet de la délégation de service public

■ Objet de la délégation de service public :

Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Montbéliard
2026-2030

■ Date de la signature du contrat : 18 décembre 2025
■ Date de la notification du contrat : 26/12/2025

■ Durée de la délégation : 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

■ Rémunération de l'exploitant : Les frais de fourrière représentent la rémunération versée au délégataire.
Les tarifs proposés correspondent aux tarifs maxima en vigueur fixés par arrêté du 29 février 2024.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Afin de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Montbéliard est modifié de la manière suivante :

- **Ajout de l'article 3 bis ci-dessous :**

« **ARTICLE 3 bis - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

3.1 - Rappel des obligations du délégataire

Le présent contrat confie à son délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le délégataire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire communique au déléguant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le délégataire entend sous-traiter une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-traitance comportent des clauses rappelant les obligations précitées. Le délégataire communique au déléguant chaque contrat de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-traitant.

3.2 Modalités de contrôle et de sanction

Le délégataire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du déléguant.

Le délégataire informe sans délai le déléguant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le déléguant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, le déléguant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le déléguant se réserve la faculté de résilier le présent contrat pour faute du délégataire, le cas échéant à ses frais et risques. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au délégataire

■ En cas de remise contre récépissé :

Le délégataire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du délégataire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le délégataire)